

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation	20/11/2018	Nombre de membres en exercice :	11
		Nombre de membres Présents :	7
		Nombre de membres Absents :	4
Date Affichage	20/11/2018	Nombre de procurations :	0
		Nombre de votants :	7

Séance du 26 Novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt six novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., GOMES D., POROLI F., MIRAN P. PERARNAUD C, CHEVRIER C.

Absent excusée : DOUMERGUE F.

Absents : LOPEZ MT, CICCARIELLO C, VERGES B.

Objet de la Délibération :**INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET – MR BONAURE JEAN-PHILIPPE – ET DE MR PEUGET JEAN-PIERRE- TRESORIER
TRESORIER**

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demande le concours des Trésorier de Mont-Louis pour assurer les prestations de conseil ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2018 ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BONAURE Jean-Philippe pour un montant de 359,93€ net, du mois de janvier à juillet 2018 et pour Monsieur Jean-Pierre PEUGET pour un montant de 227,53€ net, du mois d'août au mois de décembre.
- De leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 27 novembre 2018

Le Maire

P. LOOS

